

BUDGET LOTISSEMENT DU PUY-GROLIER

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
ET DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, la maire, ordonnateur, établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2022 du lotissement du Puy-Grolier a été voté par le conseil municipal le 28 mars 2023.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, en respectant les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal 2023 du lotissement du Puy-Grolier a été voté le 28 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du lotissement du Puy-Grolier.

b) Compte administratif 2022 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Résultat reporté		€ Opérations d'ordre (variation des stocks)	€
Opérations d'ordre (variation des stocks)	€		
Total général	€	Total général	€

c) Budget primitif 2022 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Résultat reporté		€ Opérations d'ordre (variation des stocks)	€
Opérations d'ordre (variation des stocks)	€	Subventions exceptionnelles	€
Total général	€	Total général	€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Compte administratif 2022 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution		€ Opérations d'ordre	€
Opérations d'ordre	€		
Total général	€	Total général	€

c) Budget primitif 2023 : principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution		€ Opérations d'ordre	€
Opérations d'ordre	€	Emprunts	€
Total général	€	Total général	€

Fait à Uzerche le 31 mars 2023

Le maire d'Uzerche,
Jean-Paul GRADOR